

AIDE AUX JEUNES

Soutien aux stages obligatoires
dans le cadre d'une formation initiale

> COVID 19

La Métropole
à vos côtés

La Métropole Rouen Normandie met en place une aide exceptionnelle pour le soutien aux stages obligatoires des étudiants.

Il s'agit d'un soutien à la réalisation des stages obligatoires supérieurs à deux mois dans le cadre d'une formation initiale de l'enseignement supérieur.

CONDITIONS

- Avoir moins de 25 ans ;
 - Être étudiant et avoir sa résidence habituelle sur le territoire métropolitain ;
 - Fréquenter un établissement d'enseignement supérieur du territoire métropolitain ;
 - Avoir à valider dans le cadre du cursus universitaire un stage d'une durée supérieure à deux mois ;
 - Réaliser le stage dans une structure relevant du secteur privé (entreprise, association, fondation,...) ;
 - Le stage doit être effectué sur le territoire national, France d'Outre-Mer incluse.
 - Seront acceptées les conventions de stage signées au plus tard le 31/12/2021.
- Cette aide exceptionnelle est d'un montant forfaitaire de 1 000€ et sera versée en une seule fois à la structure d'accueil.

OÙ S'ADRESSER POUR SOLLICITER CETTE AIDE

- Assistant.e social.e (CCAS et CMS de votre commune ou du CROUS)
- Aux missions locales du territoire de la Métropole en fonction du lieu d'habitation (se référer à la carte ci-jointe)
- Mission locale Caux-Seine-Austreberthe : 02 35 37 42 17 ou contact@mission-locale-csa.fr
- Mission locale d'Elbeuf : 02 32 25 06 72 ou 1000euros1000jeunes@ml-elbeuf.org
- Mission locale de Rouen : 02 32 81 63 78 ou 1000euros1000jeunes@ml-rouen.asso.fr

DOCUMENTS À REMETTRE À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile
- Convention de stage négociée avec une structure du secteur privé*
- Certificat de scolarité pour l'année 2020/2021 ou 2021/2022
- Attestation de sa qualité de boursier (le cas échéant)
- RIB et numéro de SIRET de la structure d'accueil.

L'étudiant bénéficiaire de cette aide devra fournir à la Métropole une attestation de fin de stage, dans un délai de 2 mois après la date de fin du stage.

* Pour les conventions signées, seule seront prises en compte celles signées, au plus tôt, le 15 novembre 2020 et jusqu'au 31/12/2021.



Aires d'intervention des Missions locales sur le territoire métropolitain



Missions locales

- Caux-Seine-Austreberthe
- Elbeuf
- Rouen